

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 22 juin 2022**

Convocation adressée le 16 juin 2022
Compte rendu affiché le 28 juin 2022
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT

Absent(es) excusé(es) : Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Stéphanie LEGER ; Luc SEGUIN ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Stéphanie LEGER à Tristan DEBRAY
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS TRIPATITE ET BIPARTITE RELATIVES
A L'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE**

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Les statuts du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon confient au conservatoire la mission de « *gérer l'intervention en milieu scolaire pour le compte de la Ville de Lyon. Des conventions en précisent les modalités de réalisations et de financement.* »

Cette mission s'inscrit dans les objectifs définis dans le Projet Educatif de Lyon 2021-2026. Elle participe à l'éducation artistique des jeunes lyonnais telle que la définit le code de l'éducation : « *L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle comprend un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité ; elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.* » (Article L 121-6 du code de l'éducation).

Les conventions relatives à l'intervention en milieu scolaire sont au nombre de deux :

1) une convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône et le syndicat mixte dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquels sont organisées les interventions des musiciens et danseurs intervenants du conservatoire dans les écoles élémentaires et préélémentaires publiques lyonnaises (objectifs de l'éducation artistique et culturelle, validation des projets, rôle respectif du professeur des écoles et du musicien ou danseur intervenant,...).

La convention actuelle court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 et doit donc être renouvelée.

2) une convention bipartite entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'intervention en milieu scolaire entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte et notamment les modalités de financement et les moyens alloués à cette mission.

Cette dernière a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2022 (notre délibération n°2021-40 du 9 décembre 2021) afin de faire coïncider sa durée avec celle de la convention tripartite

Des négociations ont été engagées entre les partenaires au cours du premier semestre 2022 en vue du renouvellement de ces conventions pour une nouvelle période triennale à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Pour rappel, les moyens affectés à l'IMS par la Ville de Lyon ont été revus à la hausse sur l'exercice budgétaire 2022. La dotation est ainsi passée de 892 829 € à 1 000 000 €. Cette augmentation va se traduire par la création de nouvelles heures d'intervention dès la rentrée 2022 (+45 heures hebdomadaires).

Le comité syndical, à l'unanimité,

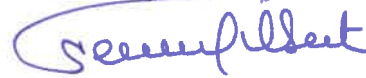
✓ **approuve** la convention bipartite entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention en milieu scolaire, qui prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2025 ;

✓ **approuve** la convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône et le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon portant sur l'organisation de l'intervention musicale assurée par des musiciens et danseurs intervenants du conservatoire de Lyon dans les écoles primaires de la ville de Lyon. Cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2022/2023 pour une période de trois ans ;

✓ **autorise** la présidente à signer ces deux conventions, leurs avenants éventuels et tout autre document afférent à ces partenariats.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT